

PV 50 DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 DECEMBRE 2024

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Sylvain RICOLA – Nicolas RAYNAL - Guilène ANDURAND –Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE- Michel PIERIE - Alistair MOON - Gilles FORT - Jacques RIVIEYRAN – Sébastien ALAUZET – Véréna VOARINO

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Marie BERGOUGNOUX – Verena VOARINO – Alistair MOON

Procuration (s) : Alistair MOON à Sylvain RICOLA ; Véréna VOARINO à Michel PIERIE ; Marie BERGOUGNOUX à Bernard FERRET

Secrétaire de Séance : Nicolas BONDUELLE

Quorum : 8

Date de convocation : 04/12/2024

I. Approbation du Procès-verbal N° 49 du 12 Novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Il est demandé à l'assemblée de rajouter une délibération supplémentaire portant sur la durée de l'amortissement de l'éclairage public.

Le conseil est favorable à cet ajout à l'unanimité

II. Délibérations

1. Objet : Délimitation du périmètre du SIVU « Rénovation Piscine »

Il convient de fixer le périmètre du futur SIVU par arrêté Préfectoral.

A cet effet, la commune sollicite Monsieur le préfet par le biais de la présente délibération.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Considérant la vocation historique et le succès de cette piscine jusqu'en 2004 ;

Considérant l'intention de la commune de Rivières d'une remise en état, fortement appuyée par la commune de Lagrave sans laquelle le projet n'aurait pas eu l'impact abouti d'aujourd'hui ;

Considérant le manque de couloir de nage dans le cadre de l'obligation scolaire du « Savoir nager » ;

Considérant le manque de bassins sur le Territoire Ouest Tarn ;

Considérant le développement touristique lié au Territoire ;

Considérant l'existence des structures (parking, voirie, parc aménagé et clôturé) et réseaux ;

Considérant la réhabilitation d'une zone en friche contenant une piscine fermée au public depuis 2005 ;

Considérant que le nombre de communes regroupe suffisamment d'habitants (environ 5000) pour permettre d'amortir et de financer le projet de rénovation ;

Il est demandé s'il y a eu une étude sur le budget fonctionnement ? : oui, des simulations ont été réalisées, le budget du SIVU restant indépendant. Le ou les maîtres-nageurs supplémentaires seront portés par le syndicat Rivière Tarn comme actuellement et refacturés au SIVU.

Question porté au vote :

Approuver le projet de création du SIVU de rénovation et de gestion de la piscine d'Aiguèze, entre les communes de Rivières, Senouillac, Lagrave, Fayssac, Florentin, Labastide de Levis dont le siège sera situé à Rivières ;

Approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Nomination du représentant du SIVU.

Conformément aux statuts du SIVU il est nécessaire de nommer des représentants : deux titulaires et un suppléant.

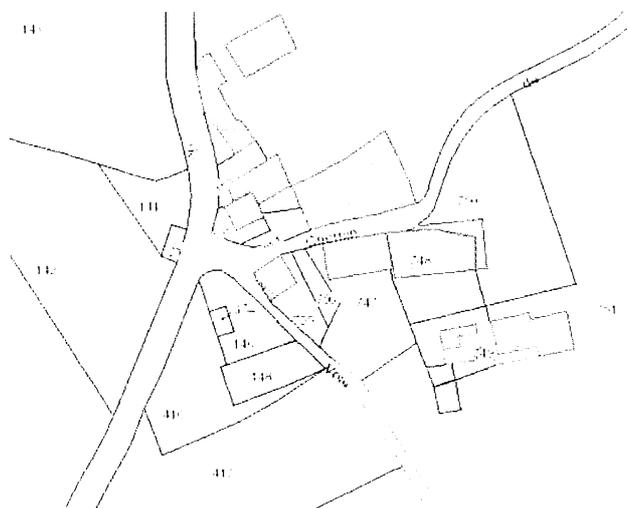
Pour ou contre la nomination de Bernard FERRET et de Sylvain RICOLA comme titulaires et de Nicolas BONDUELLE comme suppléant.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Aliénation d'une partie d'un chemin rural et alignement.

Evoqué lors du dernier conseil,

Situé au lieu-dit la garrigue un tronçon (35ml environ) de voirie communale sans issue est demandé à l'acquisition par le propriétaire riverain. L'autre partie de ce chemin à caractère de voirie communale VC N° 146 anciennement chemin de Lagarrigue à Tessonnière a déjà été cédé en 2001.. Toutefois, vu son caractère de VC il convient de réaliser une enquête publique et de faire appel à un géomètre afin d'en délimiter les contours et d'en connaître la surface. Il est demandé également qu'il soit fait par la même occasion un certificat d'alignement des parcelles se trouvant en bordure du chemin de Mauriac et du chemin de la Garrigue.



Vu que la demande vient de l'administré, les frais de bornages et de notaire restent à sa charge.
Le prix de la cession est proposé comme à l'habitude à 1€ de m².

Question portée au vote : Pour ou contre l'aliénation de la partie restante du VC 146 au lieu-dit Lagarrigue au prix de 1€ du m², et autorisation au Maire de signer tout document si afférant.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. Délibération approuvant les modalités de gestion des amortissements en M57 et dérogation à la règle du *prorata temporis*

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 04_2018_05 en date du 11 avril 2018 du conseil municipal approuvant la durée des amortissements des attributions de compensation en comptabilité M14 ;

Vu la délibération n°04-2022-06 en date du 12 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que suite au passage à la nomenclature M57, la commune doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement ;

Considérant que la commune, se situant en dessous de seuil de 3500 habitants, n'a pas obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées, comptabilisées au chapitre 204 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- DE DEROGER à la règle de l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions versées au chapitre 204.

- DE FIXER à un an la durée d'amortissement pour toutes les subventions versées au chapitre 204.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

III. Projets en cours et Questions diverses

1) Point sur le personnel (Francine)

le maire tiens à remercier l'ensemble du personnel administratif (titulaire et suppléant) pour leur implication et dévouement. Comme l'ensemble du personnel technique (titulaire et apprenti) et ce pour les mêmes raisons. Un 'pot de fin d'année' leur est tout particulièrement dédié le jeudi 19 Décembre à 18h30/19h

2. Maison rue des jardins, (Sylvain)

La date du dépôt des offres s'étant terminée le vendredi 6 à 12h, une première analyse des offres moins-disantes des 9 lots permet de voir que l'estimation faite reste dans les clous. Le MO va contrôler la validité administrative et technique avant la réunion de la commission qui se réunira le 9 janvier 2025.

5. Projet Lieu de vie

Les travaux avancent, la phase de démolition est terminée (sauf quelques points décalés pour cause de sécurité). Le terrassement est quasi terminé, il s'est bien passé dans le sens où il n'a pas été nécessaire pour la roche de faire appel à l'usage du BRH. D'où une moins-value transformée par la pose d'une cuve de réception des eaux de pluies de 20m³ à la place d'une de 10m³.

Le LOT gros œuvre va démarrer avant la fin de l'année par le rebouchage des fenêtres de la salle des fêtes.

La relance faite au marché pour le LOT 11 (serrurerie) n'a pas eu de réponse. D'où la possibilité de contracter de gré à gré avec l'entreprise de notre choix.

6. Point sur le chauffage

Comme cela a déjà été dit et constaté, les deux groupes de chauffe sont tombés en panne dans l'été. Du fait que les deux soient tombés en panne au même moment, il est fort probable que ce soit du aux orages. Une déclaration de sinistre a été faite, le passage de l'expert également, et nous sommes toujours en attente de l'avis de l'assurance.

7. Point sur la modification simplifiée du PLU

Le lancement de la 1^{ère} modification du PLU a été délibérée en séance 8 décembre 2020, puis prescrite par arrêté communautaire n°20_2021A le 12/03/2021. L'objectif de cette modification est notamment de « *permettre l'implantation d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s sur une zone AU à proximité immédiate de la mairie* ». L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante ne permet pas la mise en œuvre du projet. Il est donc nécessaire de faire évoluer cette pièce réglementaire.

- Par la même occasion et rendu obligatoire depuis la loi ALUR : la suppression des secteurs A1 qui indique que : *(les seules constructions possibles dans les zones agricoles étaient les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs ou à des services publics. Les extensions et annexes des autres bâtiments existants mais ne répondant pas à ces destinations, étaient donc interdits sauf création d'un zonage et d'un règlement écrit spécifique pour les autoriser. A Senouillac, cela s'est traduit par le pastillage (A1 pour les habitations, A3 pour les activités).*

- S'est ajouté à cela la correction d'une erreur sur du pastillage pour changement de destination à la suite d'instruction : *Six bâtiments ont été identifiés par le PLU en vigueur au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui permet de désigner, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.*

Si dessous les étapes à venir

Etape	Calendrier	Durée
Consultation Autorité environnementale MRAe	Dès réception annexe cas par cas (janvier/février)	2 mois
Consultation PPA	Janvier	1 mois
Consultation CDPENAF	Janvier ou février	
Délibération bilan de la concertation Conseil municipal	Avant le 19 janvier	
Délibération bilan de la concertation Conseil communautaire	20 janvier	
Préparation enquête publique	Février	1 mois
Enquête publique	Mars	15 jours minimum
Rapport et conclusion Commissaire enquêteur	Avril	1 mois
Modifications éventuelles du dossier	Mai	
Approbation Conseil municipal	Juin	
Approbation Conseil communautaire	Juin	
Caractère exécutoire	Juillet	1 mois après la télétransmission

8. Recensement des chemins ruraux

Par délibération du 21 février 2022, nous avons fait le choix de recenser les chemins ruraux (propriété privée de la commune). Suite à cette délibération un délai de deux ans est donné pour le recensement, l'enquête publique et la délibération arrêtant le tableau récapitulatif.

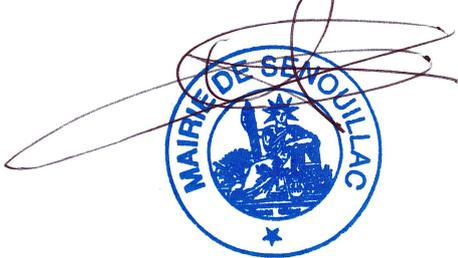
Le conseil examine les chemins et définit le tableau ci annexé

Fin de séance à : 22h20

Prochain conseil le : 14 ou 21 janvier

Le Maire,

Bernard FERRET



Le Secrétaire de séance

Nicolas BONDUELLE

